

Apostello School of Ministry

Modèle de Convention de Propriété Intellectuelle et de Confidentialité

Projet : [Nom du Projet]

Entre les soussignés

1. L'École [Nom de l'École], sise à [Adresse], représentée par [Nom du Représentant], ci-après « l'École ».
2. M./Mme [Nom de l'Étudiant/Professeur], ci-après « le Créateur ».
3. [Nom du Partenaire Externe le cas échéant], ci-après « le Partenaire ».

1 Il a été convenu ce qui suit :

1.1 Objet

La présente convention définit le régime de propriété intellectuelle applicable aux œuvres et inventions réalisées dans le cadre du projet [Nom du Projet], débutant le [Date] et se terminant le [Date].

1.2 Titularité des droits

(Choisir l'option applicable)

☐ Option A (Propriété partagée) : Les droits patrimoniaux sur les résultats du projet appartiennent conjointement à l'École et au Créateur. Chaque partie pourra exploiter les résultats à des fins non commerciales sans accord préalable. Toute exploitation commerciale requiert l'accord unanime et donnera lieu à un partage des revenus nets à hauteur de : École ____% Créateur ____% Partenaire ____%.

☐ Option B (Cession à l'École) : Le Créateur cède à l'École l'intégralité de ses droits patrimoniaux sur les résultats du projet, en contrepartie de [Préciser contrepartie : financement, crédit ECTS, rémunération de CHF ____]. L'École autorise le Créateur à utiliser ces résultats dans son portfolio académique et professionnel.

☐ Option C (Propriété du Créateur) : Le Créateur conserve la pleine propriété. L'École et le Partenaire bénéficient d'une licence d'utilisation [exclusive / non exclusive] pour une durée de ____ ans, limitée au domaine [Définir le domaine].

1.3 Droit moral

Le Créateur conserve inaliénablement son droit moral (paternité, intégrité de l'œuvre). L'École s'engage à citer le Créateur comme auteur dans toute diffusion des résultats.

1.4 Confidentialité

Les parties s'engagent à ne pas divulguer les informations confidentielles échangées durant le projet pendant une durée de ____ ans après sa fin. Cette clause ne s'applique pas aux informations déjà publiques.

1.5 Protection des données (LPD)

Si le projet implique le traitement de données personnelles, les parties s'engagent à respecter la Loi fédérale sur la protection des données (LPD). Un accord de traitement des données (DPA) sera signé si nécessaire.

1.6 Litiges et Droit applicable

Tout litige sera soumis en priorité à la médiation interne de l'École. À défaut, les tribunaux du Canton de Genève seront seuls compétents. La présente convention est régie par le droit suisse.

Fait à _____, le _____, en trois exemplaires originaux.

L'École

Nom : _____

Signature : _____

Le Créateur

Nom : _____

Signature : _____

Le Partenaire (si applicable)

Nom : _____

Signature : _____